



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-492

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-09-22-00002 - ARRÊTÉ 2021 N°083 Autorisant les travaux
d'abattages et de replantations d'arbres d'alignement sur le domaine
public sis allée Adrienne Lecouvreur situés sur le site classé Champs de
Mars dans le 7ème arrondissement (1 page)

Page 3

75-2021-09-22-00001 - Arrêté 21-N°082 - qui annule et remplace l'arrêté
21-N°080 - Autorisant l'installation d'une base-vie pour le projet de la mise
au norme des tunnels Lac Supérieur et Butte Mortemart - site classé du
Bois de Boulogne - 16ème arrondissement (1 page)

Page 5

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-09-22-00002

ARRÊTÉ 2021 N°083

Autorisant les travaux d'abattages et de
replantations d'arbres d'alignement sur le
domaine public
sis allée Adrienne Lecouvreur situés sur le site
classé Champs de Mars dans le 7ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°083

Autorisant les travaux d'abattages et de replantations d'arbres d'alignement sur le domaine public sis allée Adrienne Lecouvreur situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 15/09/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/09/2021 et portant sur la dp n°07510721v0361.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattages et de replantations d'arbres d'alignement sur le domaine public sis allée Adrienne Lecouvreur situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours:** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-09-22-00001

Arrêté 21-N°082 - qui annule et remplace l'arrêté
21-N°080 - Autorisant l'installation d'une
base-vie pour le projet de la mise au norme des
tunnels

Lac Supérieur et Butte Mortemart - site classé du
Bois de Boulogne - 16ème arrondissement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°082

qui annule et remplace l'arrêté 2021 – N°080 suite à une erreur sur la localisation du projet.

Autorisant l'installation d'une base-vie pour le projet de la mise au norme des tunnels
Lac Supérieur et Butte Mortemart sis 10 route d'Auteuil aux Lacs
située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 10/09/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/09/2021 et portant sur la dp n°07511621s0003.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'une base vie pour le projet de la mise au norme des tunnels Lac Supérieur et Butte Mortemart sis 10 route d'Auteuil aux Lacs située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

47, rue Le Peletier – 75009 PARIS